NATIONS UNIES

Assemblée générale



Distr. GÉNÉRALE

A/49/701 ler décembre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième-neuvième session Point 64 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission*

Rapporteur : M. Peter GOOSEN (Afrique du Sud)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence de désarmement;
- c) État des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- f) Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires;
- g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, en application de ses résolutions 36/92 H

94-47729 (F) 081294 091294

/...

^{*} Pour le rapport de la Commission sur le point 64 f), qui a été étudié conjointement avec le point 53, voir le document A/49/690.

du 9 décembre 1981, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 44/119 G du 15 décembre 1989, 45/62 F et G du 4 décembre 1990, 46/38 A à D du 6 décembre 1991, 47/54 A, E et F du 9 décembre 1992 et 48/77 A et B du 16 décembre 1993.

- 2. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
- 3. À sa 2e séance, le 13 octobre 1994, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié (points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu aux 3e à 10e séances, du 17 au 24 octobre (voir A/C.1/49/SR.3 à 10). Des échanges de vues structurés ont été consacrés du 25 au 27 octobre et le 31 octobre, ainsi que le ler novembre, touchant l'approche par thème adoptée. Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 12e à 16e séances, les 3, 4, 7 et 9 novembre (voir A/C.1/49/SR.12 à 16). Les décisions à leur sujet ont été prises aux 19e et 25e séances, du 14 au 18 novembre (voir A/C.1//49/SR.19 à 25).
- 4. Pour l'examen du point 64, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance (A/49/210 et Add.1);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires (A/49/225);
- e) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité consultatif pour les questions de désarmement (A/49/360);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'état des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (A/49/379);
- g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/49/329);
- h) Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre égyptien des affaires étrangères, transmettant les documents de la onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue au Caire du 31 mai au 3 juin 1994 (A/49/287-S/1994/894 et Corr.1);

 $^{^{\}rm 1}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27).

² Ibid., <u>Supplément No 42</u> (A/49/42).

i) Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/532-S/1994/1179).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/49/L.1

5. Le 24 octobre, l'<u>Allemagne</u>, l'<u>Autriche</u>, la <u>Hongrie</u>, la <u>Roumanie</u>, le <u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u> et la <u>Suède</u> ont présenté un projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires" (A/C.1/49/L.1). En ce qui concerne l'examen du projet de résolution et les décisions prises à son sujet, voir A/49/690.

B. Projet de résolution A/C.1/49/L.5 et Rev.1

- 6. Le 31 octobre, l'<u>Autriche</u>, le <u>Bénin</u>, le <u>Canada</u>, le <u>Chili</u>, la <u>Colombie</u>, <u>Cuba</u>, la <u>Jordanie</u>, <u>Maurice</u>, le <u>Pakistan</u>, la <u>Pologne</u>, la <u>Suède</u> et l'<u>Ukraine</u> ont déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/49/L.5).
- 7. Le 14 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.5/Rev.1), qui contenait les modifications suivantes :
 - a) Le quatrième alinéa, qui était ainsi libellé :

"<u>Prenant note</u> de la proposition tendant à ce que la Commission du désarmement réexamine dans un proche avenir la question intitulée 'Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes,'",

avait été modifié comme suit :

"<u>Prenant note</u> des diverses suggestions concernant les points que la Commission du désarmement pourrait examiner, à une date appropriée, y compris en particulier celle tendant à ce qu'elle réexamine la question intitulée 'Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes;'";

- b) Le paragraphe 10 qui se lisait :
 - "10. <u>Recommande aussi</u> que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 une question intitulée 'Directives générales touchant la non-prolifération, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive' ou 'Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement',"

avait été modifié pour devenir :

- "10. Recommande aussi que, conformément au cycle d'examen échelonné portant sur trois points qu'elle a adopté, la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 un nouveau troisième point et, dans ce contexte, prend acte notamment des propositions suivantes intitulées 'Directives générales touchant la non-prolifération, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive' et 'Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement'."
- 8. À sa 21e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.1/49/L.5/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution A).

C. Projet de résolution A/C.1/49/L.7 et Rev.1

- 9. Le 31 octobre, le <u>Chili</u> a déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/49/L.7). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Chili à la 16e séance, le 9 novembre.
- 10. Le 14 novembre, un projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.7/Rev.1) a été déposé par les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Chili, Colombie, Espagne, Finlande, Iraq, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe auxquels se sont joints par la suite Israël et la Sierra Leone. Le projet révisé contenait les modifications suivantes :
- a) Le titre du projet de résolution était devenu "Augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement";
- b) Au quatrième alinéa, les mots "une composition élargie est indispensable" étaient remplacés par les mots "une composition élargie est souhaitable";
 - c) Le libellé du paragraphe 1, qui était le suivant :
 - "1. Accueille avec satisfaction le rapport, en date du 12 août 1993, du Coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence, désigné par la Conférence du désarmement, et la liste des pays figurant dans ledit rapport, ainsi que la déclaration postérieure dans laquelle le Coordonnateur spécial a, le 23 août 1993, recommandé une solution dynamique de ladite question"

avait été modifié pour devenir :

"1. <u>Rappelle</u> le rapport, en date du 12 août 1993, du Coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence, désigné par la Conférence du

désarmement, et la déclaration ultérieure dans laquelle le Coordonnateur spécial a, le 23 août 1993, recommandé une solution dynamique de ladite question;

- d) Le paragraphe 2 ainsi libellé :
 - "2. <u>Prie instamment</u> la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à une solution entraînant, au début de 1995, un net élargissement de sa composition, la Conférence comprenant alors au moins 60 pays membres, comme le Coordonnateur spécial l'a recommandé;"

avait été modifié comme suit :

- "2. <u>Prie instamment</u> la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à une solution débouchant, au début de 1995, sur une nette augmentation du nombre de ses membres, la Conférence comprenant alors au moins 60 pays."
- 11. À la 22e séance, le 17 novembre, le représentant du Chili a fait les modifications orales suivantes :
- a) Le dernier alinéa du préambule est devenu le paragraphe 1 du dispositif, le mot "Considérant" ayant été remplacé par le mot "Considère";
- b) Les paragraphes 1 et 2 actuels ont été renumérotés et sont devenus les paragraphes 2 et 3;
- c) À la fin du nouveau paragraphe 2, les mots "ainsi que le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1994" ont été ajoutés après le mot "question".
- 12. À sa 22e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.1/49/L.7/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution B).

D. Projet de résolution A/C.1/49/L.17 et Rev.1

- 13. Le 1er novembre, la République islamique d'Iran a déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/49/L.17).
- 14. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 16e séance, le 9 novembre.
- 15. Le 14 novembre, l'auteur a déposé un projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.17/Rev.1.
- 16. Parallèlement, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.51).
- 17. À la 25e séance, le 18 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran a modifié oralement le projet de résolution en ajoutant au dispositif un nouveau paragraphe 5, ainsi libellé:

"5. <u>Prie instamment</u> la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour résoudre la question de l'augmentation du nombre de ses membres avant le début de sa session de 1995;"

et a renuméroté en conséquence les paragraphes suivants.

18. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.1/49/L.17/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution C).

E. Projet de résolution A/C.1/49/L.21

- 19. Le ler novembre, un projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance" (A/C.1/49/L.21) a été déposé par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie et Suède, auxquels se sont joints par la suite l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Cameroun, la Fédération de Russie, le Kenya, la Lituanie, Malte, la République de Moldova, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16e séance, le 9 novembre.
- 20. À sa 22e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté, à la suite d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/49/L.21 par 132 voix contre zéro, avec 16 abstentions (voir par. 21, résolution D). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (État fédéré de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Algérie, Burkina Faso, Colombie, Cuba, Équateur, Inde,

Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, République populaire démocratique de

Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

21. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Α

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement³,

<u>Rappelant</u> ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993 et 48/77 A du 16 décembre 1993,

<u>Considérant</u> le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

<u>Prenant note</u> des diverses suggestions concernant les points que la Commission du désarmement pourrait examiner, à une date appropriée, y compris en particulier celle tendant à ce qu'elle réexamine la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes",

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement³;

 $^{^3}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No $42\,$ (A/49/42).

- 2. <u>Note avec regret</u> que la Commission du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur des directives et recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", dont l'examen a été achevé en 1994;
- 3. <u>Note</u> que la Commission du désarmement poursuit l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", examen qui doit être achevé en 1995;
- 4. <u>Note aussi</u> que la Commission du désarmement a procédé à un échange de vues préliminaire sur le point de son ordre du jour intitulé "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991";
- 5. <u>Réaffirme</u> qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
- 6. <u>Réaffirme également</u> le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
- 7. <u>Encourage</u> la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;
- 8. <u>Prie</u> la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";
- 9. <u>Recommande</u> que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1995 :
- a) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;

/ . . .

⁴ Résolution S-10/2.

⁵ A/CN.10/137.

- b) Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991;
- 10. Recommande aussi que, conformément au cycle d'examen échelonné portant sur trois points qu'elle a adopté, la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 un nouveau troisième point et, dans ce contexte, prend acte notamment des propositions suivantes intitulées "Directives générales touchant la non-prolifération, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive" et "Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement";
- 11. <u>Prie</u> la Commission du désarmement de se réunir en 1995 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquantième session;
- 12. <u>Prie</u> le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁶, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
- 13. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens y compris les procès-verbaux de séance nécessaires à cet effet;
- 14. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

В

Augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁶,

Consciente qu'il faut adopter une approche globale du processus de désarmement et améliorer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, comme le Secrétaire général l'a aussi envisagé dans son rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide⁷,

 $^{^6}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27).

 $^{^{7}}$ A/C.1/47/7.

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 48/77 B, du 16 décembre 1993, concernant, notamment, la poursuite de l'examen, par la Conférence du désarmement, de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail, qui a mis en relief la nécessité d'augmenter substantiellement le nombre actuel des membres de la Conférence,

<u>Pleinement convaincue</u> qu'une composition élargie est souhaitable si l'on veut profiter du climat international actuellement propice pour négocier, sur la base solide d'une participation plus représentative, un traité d'interdiction complète des essais et d'autres accords importants qui requièrent une adhésion universelle,

Rappelant que la Conférence du désarmement, qui est financée par le budget ordinaire de l'Organisation, s'est vu accorder, aux termes de la résolution 48/77 B, des services supplémentaires d'appui administratif et technique et de conférence, notamment en prévision de son élargissement,

<u>Rappelant aussi</u> sa résolution 1722 (XVI) du 20 décembre 1961, concernant la création de la Conférence du désarmement, qui était alors le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement,

<u>Soulignant</u> que, malgré l'évolution spectaculaire de la situation internationale et malgré des consultations constantes, le nombre des membres de la Conférence n'a pas augmenté au cours des quinze dernières années,

<u>Notant avec satisfaction</u> que, dans son rapport annuel, la Conférence du désarmement fait part de son intention de remettre en vigueur ses propres procédures prévoyant un examen périodique de sa composition,

<u>Regrettant</u>, toutefois, que la Conférence du désarmement ne soit pas parvenue à un consensus débouchant sur l'augmentation du nombre de ses membres avant le début de sa session de 1994, ainsi qu'elle en avait été instamment priée dans la résolution 48/77 B de l'Assemblée générale, et qu'elle n'a pu résoudre cette question par la suite, en dépit des efforts intenses du Collaborateur du Président,

- 1. <u>Considère</u> que les pays candidats aspirent légitimement à participer sans réserve aux travaux de la Conférence du désarmement;
- 2. <u>Rappelle</u> le rapport, en date du 12 août 1993, du Coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence, désigné par la Conférence du désarmement⁸, et la déclaration ultérieure dans laquelle le Coordonnateur spécial a, le 23 août 1993, recommandé une solution dynamique de ladite question, ainsi que le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1994;

⁸ CD/1214; voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale,</u> <u>quarante-huitième session, Supplément No 27</u> (A/48/27), par. 13.

3. <u>Prie instamment</u> la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à une solution débouchant, au début de 1995, sur une nette augmentation du nombre de ses membres, la Conférence comprenant alors au moins 60 pays.

C

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁶,

<u>Convaincue</u> que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

<u>Considérant</u> à cet égard que le climat international actuel devrait donner une impulsion plus grande aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets,

<u>Se félicitant</u> des négociations en cours de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

<u>Notant avec satisfaction</u> les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Conférence du désarmement, ainsi que la décision de mener des consultations afin de dégager un consensus sur la question de sa composition avant le début de sa session de 1995, et la décision de poursuivre les consultations sur la question de l'ordre du jour à sa session de 1995,

<u>Reconnaissant</u> que la Conférence du désarmement est saisie de plusieurs sujets de négociation urgents et importants,

- 1. <u>Réaffirme</u> que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;
- 2. <u>Se félicite</u> que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;
- 3. <u>Exhorte</u> la Conférence du désarmement à poursuivre en priorité ses négociations visant à conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- 4. <u>Note</u> la recommandation de la Conférence selon laquelle elle doit examiner de manière plus approfondie l'équilibre de ses travaux futurs avant de décider quels comités spéciaux en dehors du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires il faut établir en 1995;

- 5. <u>Prie instamment</u> la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour résoudre la question de l'augmentation du nombre de ses membres avant le début de sa session de 1995;
- 6. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;
- 7. <u>Prie</u> le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services appropriés d'appui administratif et technique et de conférence;
- 8. <u>Prie</u> la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur ses travaux;
- 9. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

D

Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance

L'Assemblée générale,

<u>Rappelant</u> sa résolution 43/78 H, du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a approuvé les directives pour des types appropriés de mesures de confiance et l'application de ces mesures sur le plan mondial ou régional, ainsi que sa résolution 47/54 D, adoptée sans avoir été mise aux voix le 9 décembre 1992,

<u>Notant</u> que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports nationaux sur l'application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance,

<u>Confirmant</u> son soutien aux directives pour des types appropriés de mesures de confiance et à l'application de telles mesures sur le plan mondial ou régional,

<u>Rappelant</u> que les directives et recommandations touchant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, telles qu'elle les a approuvées à sa quarante-huitième session, concernent, notamment, les mesures de confiance et de sécurité dans le cadre du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité régionales,

<u>Notant avec satisfaction</u> les progrès réalisés au niveau mondial quant à la promotion de la transparence dans le domaine militaire, qui constitue la pierre angulaire du renforcement de la confiance, grâce au système des Nations Unies pour la publication normalisée des dépenses militaires (résolution 35/142 B du 12 décembre 1980), l'approbation des directives et recommandations relatives à des informations objectives en matière militaire (résolution 47/54 B du 9 décembre 1992) et la création du Registre des armes classiques (résolution 46/36 L du 9 décembre 1991),

<u>Notant avec satisfaction</u> les résultats encourageants obtenus à la suite des mesures spécifiques de confiance convenues et appliquées dans certaines régions, qui stimulent la confiance et la compréhension mutuelles, désamorcent les tensions et favorisent les relations amicales entre États,

<u>Se félicitant</u>, en particulier, que des mécanismes, des institutions ou des instances aient été créés au niveau régional afin de prévenir les conflits, d'en assurer le règlement pacifique et d'élaborer des mesures de confiance,

<u>Constatant</u> que des ateliers, des séminaires et des conférences régionaux sur la confiance et la sécurité régionales apportent une contribution utile au désarmement et à la sécurité sur le plan régional,

<u>Réaffirmant</u> qu'il est très important d'accroître la sécurité et la stabilité dans toutes les régions grâce à des mesures appropriées pour renforcer la paix et la sécurité internationales,

Constatant avec une vive préoccupation, toutefois, que des tensions surgissent dans certaines régions et que de violents conflits armés ont même éclaté et se poursuivent, dans certains cas, malgré tous les efforts déployés pour rétablir et maintenir la paix,

<u>Soulignant</u> que les mesures de confiance, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, peuvent aider à mettre en place des structures de sécurité fondées sur la coopération et la franchise et contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif plus vaste consistant à renoncer à la menace ou à l'emploi de la force,

- 1. <u>Souligne</u> qu'il convient d'élaborer et d'appliquer des mesures de confiance en tant que moyen concret de faciliter le processus de désarmement et de limitation des armements et d'améliorer les perspectives de règlement pacifique des différends, ce qui contribuera au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales;
- 2. Recommande à tous les États d'appliquer les directives pour des types appropriés de mesures de confiance, en tenant pleinement compte des conditions politiques, militaires et autres propres aux différentes régions;
- 3. Recommande aussi à tous les États et à toutes les régions qui ont déjà commencé à appliquer des mesures de confiance de poursuivre et de renforcer ce processus;
- 4. <u>Engage</u> tous les États à envisager de recourir le plus largement possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, sur les plans bilatéral, régional et mondial, en tant que mesure importante pour prévenir les conflits et, en période de tension et de crise politique, en tant que moyen de règlement pacifique des conflits;
- 5. <u>Demande</u> en particulier à tous les États se trouvant dans des régions où il existe des tensions militaires ou qui sont le théâtre de conflits armés de faire le meilleur usage possible des mesures de confiance, entre autres activités appropriées, le cas échéant en coopération avec d'autres États, afin

d'atténuer les tensions et de contribuer au rétablissement et à la consolidation de la paix;

- 6. <u>Invite</u> le Secrétaire général à continuer de recueillir des informations sur la question auprès de tous les États Membres;
- 7. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Mesures de confiance".
